

Évreux > Ancienne Abbaye Saint Taurin

La commune possède des MH classés : La Cathédrale Notre-Dame ; La tour de l'Horloge ; Cloître de l'Ancien couvent des Capucins ; l'Église de Saint Taurin ; l'Évêché et ses dépendances ; les parcelles aux abords de la Cathédrale (ancien immeuble Gomel) ; les restes des Remparts Gallo-Romains ; et les Vestiges de l'enceinte Gallo-Romaine du bas-Empire

Ainsi que des MH inscrits : Les Bâtiments entourant le Cloître de l'Ancien Couvent des Capucins ; le Théâtre municipal ; l'Ancien Couvent des Cordeliers ; l'Ancien Couvent des Ursulines et les parties non classées du Rempart Gallo-romain.

La commune possède 3 sites classés : Le Boulevard Chambeaudoin et l'Allée des Soupirs ; le Jardin de l'Évêché et la Place Saint Taurin .

L'Église paroissiale Saint Michel et l'îlot L (Immeubles en série) rue de Grenoble et rue du Général de Gaulle sont labellisés XXème siècle.

Évreux est couverte par une Zone de Présomption de Prescription Archéologique.

L'Ancienne Abbaye Saint Taurin est inscrite en tant que monument historique depuis le 2 octobre 1996.

Fondée par Richard 1er , troisième duc de Normandie, au Xe siècle, l'Abbaye Saint Taurin est placée sous la dépendance de l'Abbaye de Fécamp par Robert le Diable, père de Guillaume le Conquérant. Elle fut l'objet de nombreuses destructions durant la guerre de Cent Ans. Par la suite, avec l'établissement du régime de la Commende, l'Abbaye tombera peu à peu en décadence. En 1642, la Congrégation de Saint-Maur en prend possession ; l'abbatiale tombe en ruines et les nouveaux occupants sont contraints d'abattre les trois dernières travées de la nef. Au début du XVIIIe siècle, ils construisent le portail actuel. Désacralisée durant la Révolution, l'église est rendue au culte en 1803 et devient paroisse.

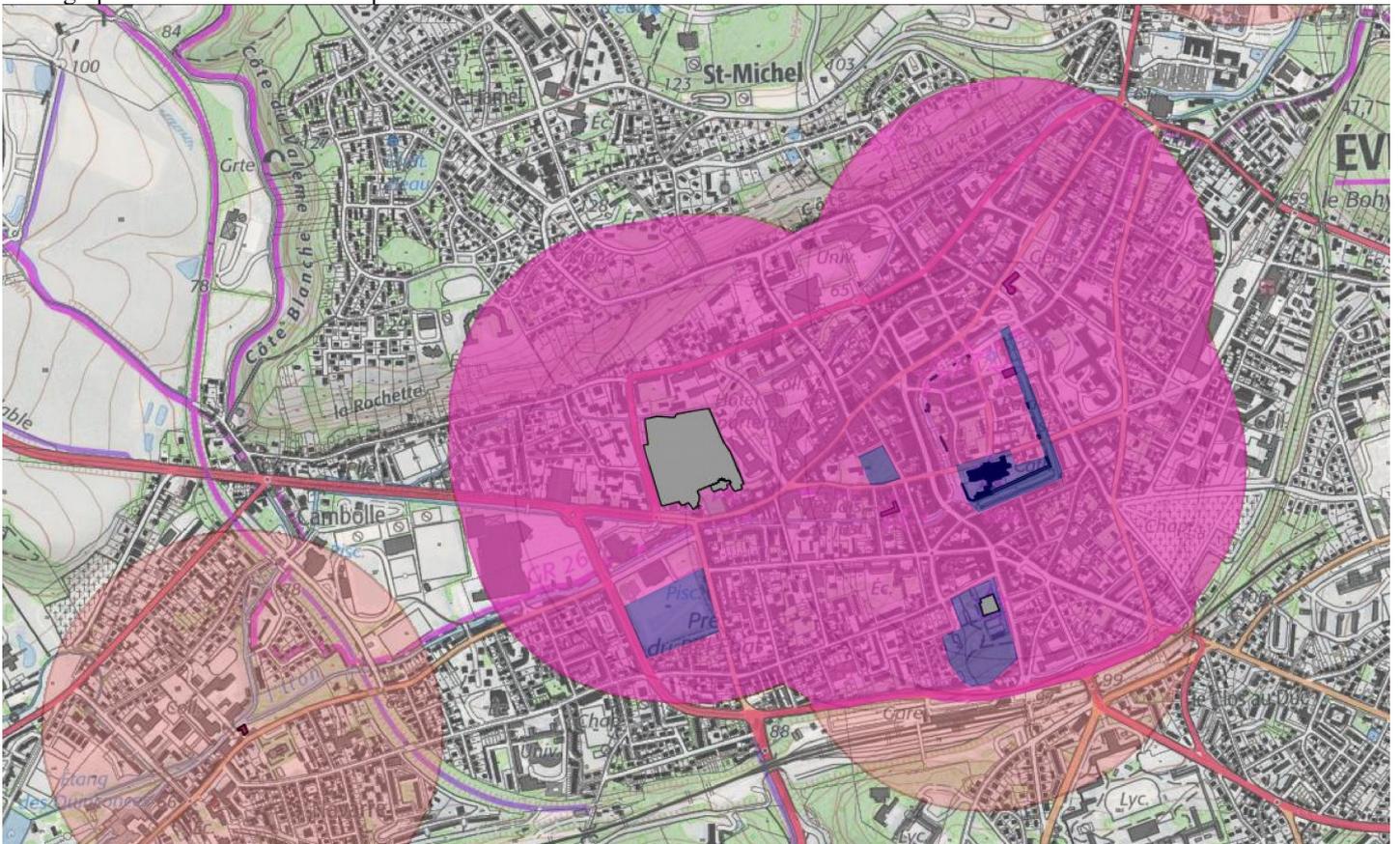
Hormis sa célèbre châsse, l'église possède une très belle verrière du XVe siècle dans le chœur, enrichie de vitraux du XIXe et des vitraux contemporains de Max Ingrand.

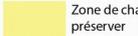
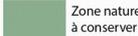
De nos jours, on peut encore voir l'enclos monastique avec des portions d'enceinte du XIIIe siècle ; le bâtiment contigu au moulin (XIVe siècle, remanié au XVIe siècle) ; le logis abbatial (fin XVIe, remanié XIXe siècle) , le pavillon édifié en 1758-1759 ; les ailes du cloître (XVIe siècle) et le moulin.

Zonage	Prescriptions
Pour la zone bleue	Il s'agit d'une zone qui n'a pas vocation à être urbanisée. Seuls des bâtiments annexes au monument historique et/ou dans le strict respect de son style peuvent être envisagés.
Pour la zone rose	<p>Les centres anciens de certaines communes de l'Eure sont pour la plupart déjà densément construits. Le tissu parcellaire révèle encore les traces des remparts, fossés ou autres, dont la lecture et la compréhension sont importantes à préserver dans le cas de nouvelles implantations. En effet, une rue dont les maisons sont à l'alignement mérite d'être conservée en l'état et le plus souvent, les nouveaux bâtiments, s'intègrent mieux quand ils respectent cette forme urbaine. Il en est de même pour la hauteur des constructions à l'égout ou au faîtage qui donnent une identité plus ou moins forte et reconnaissable de la silhouette urbaine. Aussi, les nouvelles constructions devront respecter l'implantation, la volumétrie et les caractéristiques des bâtiments environnants.</p> <p>Concernant les pavillons individuels futurs situés en dehors des zones urbaines denses, l'architecture traditionnelle normande sera préservée avec des volumes parallélépipédiques simples, soit rectangulaire, soit en U, en T ou en L, composé d'un rez-de-chaussée et comble (R + C) et comportant des pentes de toiture à 45° a minima</p> <p>Une fois l'implantation et le volume bien intégrés, il convient de poursuivre l'intégration sous deux angles : la trame de percement et les couleurs et matériaux.</p> <p>La trame architecturale revient à bien composer les pleins et les vides d'une construction. Principale verticale, cette trame participe de l'identité locale.</p> <p>Les matériaux autorisés pour les parois extérieures sont les matériaux traditionnels normands : pierre, silex, pans de bois, enduit. Les matériaux destinés à recevoir un enduit devront être enduits dans les tons beiges (clair ou foncé) ou ocre léger. La bichromie architecturale des façades sera recherchée. Les couleurs blanche, noire et grise, ne correspondant pas aux couleurs traditionnelles normandes, ne seront pas autorisées pour les façades ou éléments de façade.</p> <p>Les matériaux de toitures seront la tuile plate de couleur brun vieilli à rouge vieilli à 20u/m² et non à 10u/m² en imitation, ou l'ardoise. Les tuiles ardoisées, non traditionnelles, ne sont pas autorisées. Les toitures doivent avoir des débords pour conserver le style existant. Le zinc -ou des matériaux de forme et couleur similaire- pourra être utilisé pour les annexes des constructions ou pour les bâtiments publics de grandes dimensions. Les éléments photovoltaïques doivent être intégrés dans le pan de toiture. Ils seront mats et de tons identiques aux autres matériaux de toiture. Les toitures terrasses pourront être autorisées si elles correspondent aux constructions avoisinantes ou si elles représentent des annexes à la construction.</p> <p>Les clôtures devront être de qualité et soignées car elles constituent le rapport entre l'intérieur et l'extérieur. Les murs ou lames occultantes grises ou noires ne sont pas souhaitables car ils viennent fermer l'espace public.</p> <p>L'isolation thermique par l'extérieur doit être réservée pour les bâtiments construits à partir de la Seconde Guerre mondiale et dont la peau extérieure est déjà en enduit.</p>



Photographie du monument historique



 périmètre de protection	 site naturel inscrit	 Zone inconstructible sauf fortes prescriptions	 Zone constructible avec prescriptions	 Zone de projet d'aménagement urbain	 Zone de champs à préserver	0  500 m
 site naturel classé	 perspective / axe de vue	 Voie / allée urbanisée à préserver	 Voie / allée arborée à préserver	 Zone naturelle / forêt à conserver		

Périmètre de 500m avec ZSFP : Dans les 500 mètres, vous pouvez vous référer aux fiches essentiels générales. Toutefois, dans les secteurs en couleur, des prescriptions supplémentaires sont à prendre en compte en égard aux enjeux pour la préservation de l'écrin du monument (voir le tableau au recto de la fiche).